PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article L541-25-2 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Pour certaines catégories de déchets, le traitement se fait dans des installations spécifiques. Le producteur de déchets doit donc veiller à ce que ses déchets soient pris en charge dans une installation de traitement appropriée à la nature des déchets et autorisée à les prendre en charge.

L'article L541-25-2 précise notamment que les déchets collectés séparement pour une préparation en vue de la réutilisation ou un recyclage ne doivent pas être envoyés dans une installation d'élimination de déchets par stockage ou incinération.

Par ailleurs, les déchets ne pouvant être valorisés doivent être envoyés dans des installations de stockage adaptées en fonction de leur dangerosité : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes ou déchets dangereux.

Article L541-25-2 du Code de l'environnement

La réception de déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée pour une préparation en vue de la réutilisation ou un recyclage est interdite dans les installations d'élimination de déchets par stockage ou incinération et dans les installations d'incinération de déchets avec valorisation énergétique, à l'exception des déchets issus d'opérations de traitement ultérieures de ces déchets collectés séparément pour lesquels le stockage ou l'incinération produit le meilleur résultat sur le plan de l'environnement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement définie au 2° du II de l'article L. 541-1.

Pour faire face à des circonstances exceptionnelles, l'autorité compétente peut, sur demande dûment justifiée du détenteur des déchets ou de l'exploitant de l'installation concernée, autoriser à déroger de façon temporaire à ces dispositions pour la réception de certains déchets.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Gestion des déchets : principes généraux

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Traitement des déchets

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Déchets du bâtiment et des travaux publics

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Gérer les déchets inertes des chantiers

Cliquez ici pour accéder à cet outil